Rapport annuel au Parlement

Loi sur la protection des renseignements personnels

Administration portuaire de Sept-Îles

1 avril 2025 au 31 mars 2026

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION ……..3

STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP ……3

DÉLÉGATION DES POUVOIRS ……3

RENDEMENT 2025-2026 ……4

FORMATION ET SENSIBILISATION……4

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES ……4

INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE……4

SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES ……..4

ATTEINTES SUBSTATIELLES À LA VIE PRIVÉE……..4

ÉVAULATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE……4

DIVULGATION DANS L'INTÉRÊT PUBLIC ……..4

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ……5

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* garantit aux citoyens canadiens et aux personnes présentes au Canada l'accès à l'information détenue par le gouvernement fédéral à leur sujet. La *Loi* les protège également de la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels. De plus, elle place des contrôles très stricts sur la façon dont le gouvernement peut faire la collecte, l'usage, l'entreposage et la divulgation des renseignements personnels, et sur la façon dont il peut en disposer.

L'Administration portuaire de Sept-Îles est devenue une Administration portuaire Canadienne le 1er mai 1999 en vertu de la Loi maritime du Canada.

Offrant des installations et des services d'avant-garde, l'Administration portuaire de Sept-Îles est un acteur influent de l'économie nationale grâce à la synergie de ses partenariats socioéconomiques, environnementaux et communautaires, basée sur le développement responsable de ses activités.

Ce rapport est préparé conformément à l'article 72 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Les rapports annuels sont déposés au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

L'Administration portuaire de Sept-Îles n'a aucun contrat de service en vertu de l'article 73.1 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

L'Administration portuaire de Sept-Îles possède une filiale : Développements PSI inc. Le rapport de l'institution mère est destiné à remplir l'obligation de rapport pour le compte de la filiale.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP

Le coordonnateur de l'AIPRP surveille la mise en œuvre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de l'Administration portuaire de Sept-Îles, et assure la conformité avec la législation. Le coordonnateur de l'accès à l'information est madame Patsy Keays, directrice des affaires corporatives et secrétaire corporatif.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le pouvoir de signature pour l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels appartient au président-directeur général de l'Administration portuaire de Sept-Îles. Ce dernier n'a délégué aucun de ses pouvoirs ni aucune de ses responsabilités en vertu de la Loi.

RENDEMENT 2025-2026

Aucune demande officielle de renseignements personnels n'a été reçue par l'Administration portuaire de Sept-Îles pendant la période d'établissement du présent rapport.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Aucune activité de formation/sensibilisation n'a été fournie pendant la période considérée.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Aucune politique, lignes directrices ou procédures, nouvelles ou révisées, n'a été mis en œuvre pendant la période d'établissement du présent rapport.

INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

L'Administration portuaire de Sept-Îles n'a pas mis en œuvre ou poursuivi de tels projets ou initiatives au cours de la période couverte par le rapport.

SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue au sujet de l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels, et aucune difficulté ne s'est présentée quant à l'application de cette Loi pendant la période d'établissement du présent rapport.

ATTEINTES SUBSTATIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (Division de la vie privée et des données responsables) au cours de la période couverte par le rapport.

ÉVAULATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

L'Administration portuaire de Sept-Îles n'a effectué aucune ÉFVP pendant la période d'établissement de rapports.

DIVULGATION DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun renseignement personnel n'a été communiqué en vertu de l'alinéa 8(2)m) pour la période d'établissement du présent rapport.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Aucun contrôle n’a été effectué au cours de la période couverte par le rapport.